

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 mai 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 19-020-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 \$

Le ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 4 août 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 août 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat